

les principaux amendements au projet de loi Blanquer au Sénat

9-11 minutes

Des sénateurs LR, majoritaires, ont déposé un amendement au projet de loi "Pour une école de la confiance" créant les "établissements publics locaux d'enseignement du socle commun". Ils seraient mis en place avec l'accord des collectivités, des conseils d'école et du CA du collège, et chaque directeur d'école serait maintenu. Le gouvernement a, lui, déposé un amendement modifiant la composition du Conseil d'évaluation de l'école et un autre sur la réorganisation territoriale des services déconcentrés de l'EN. Le projet de loi sera débattu en séance publique au Sénat à partir du 14 mai 2019.



© Sénat

Le projet de loi "Pour une école de la confiance" sera débattu en séance publique au Sénat du 14 au 16 mai. Examiné dans le cadre d'une procédure accélérée, il n'est étudié qu'une fois par les deux chambres avant de faire l'objet d'une CMP. Voici les principaux amendements déposés par le gouvernement, les sénateurs LR, majoritaires au Palais du Luxembourg, et les autres groupes.

EPLESC : Accord des conseils d'école, du collège et maintien des directeurs

Des "EPLESC" pour remplacer les "EPLESF". Alors que les sénateurs ont supprimé l'article 6 quater du projet de loi créant les EPLESF lors de l'examen du texte en commission, le 30 avril 2019 ([lire sur AEF info](#)), des sénateurs LR proposent de créer des "établissements publics locaux d'enseignement du socle commun" (EPLESC). Ils ont en effet déposé un [amendement](#) rétablissant l'article 6 quater, mais réécrit différemment.

Ces EPLESC seraient créés à partir d'une "convention conclue entre les collectivités parties [...] et sur l'accord du conseil d'administration du collège et de chacun des conseils d'école concernés". Les sénateurs LR proposent ensuite de "rappeler que le collège et les écoles composant l'EPLESC peuvent être implantés sur plusieurs sites" et de "maintenir un directeur dans chaque école".

En outre, l'amendement "rend nécessaire l'accord des collectivités territoriales concernées pour toute modification de l'implantation des classes" et "garantit l'association des communes sièges d'école lorsque la compétence scolaire a été transférée à un [EPCI](#) à chaque étape du processus : création, modification de l'implantation des classes, représentation au conseil d'administration".

De son côté, le groupe [LREM](#) a déposé un [amendement](#) rétablissant l'article 6 quater initial en ajoutant, toutefois, la nécessité de l'accord de la communauté éducative (conseils d'école et CA du collège) avant toute création d'EPLESF, comme l'avait annoncé Jean-Michel Blanquer ([lire sur AEF info](#)).

Conseil d'évaluation de l'école : "des garanties supplémentaires d'indépendance"

Un [amendement](#) à l'article 9 déposé par le gouvernement prévoit la modification de la composition du Conseil d'évaluation de l'école. Le CEE serait alors composé de 12 membres au lieu de 13, comme le prévoyait la commission du Sénat qui avait déjà modifié le texte sur ce point. Voici ce qui change :

- Les six personnalités choisies "pour leur compétence en matière d'évaluation ou dans le domaine éducation" seraient nommées par le Premier ministre dont :

- une sur proposition du président de l'Assemblée nationale ;

- une sur proposition du président du Sénat ;
- une sur proposition du chancelier de l'Institut de France ;
- trois, dont une de nationalité étrangère, sur proposition du ministre chargé de l'Éducation nationale.

Dans la version de la commission, le président de l'Assemblée nationale, celui du Sénat et le Premier ministre désignaient deux personnalités chacun.

- Le chef du service de l'inspection générale du MEN et le directeur du service statistique ministériel (la Depp) feraient partie du conseil. Le texte de la commission prévoyait, lui, que le CEE comporte 3 représentants du ministre de l'Éducation nationale.

- Enfin, comme le prévoyait la commission, deux députés et deux sénateurs seraient respectivement désignés par les commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat compétentes en matière d'éducation.

"Le présent amendement permet ainsi d'apporter des garanties supplémentaires d'indépendance au futur Conseil en modifiant sa composition et les modalités de nomination de ses membres", indique le gouvernement dans l'exposé des motifs. Comme prévu par la commission éducation du Sénat, les membres du conseil seraient nommés pour une durée de 6 ans.

Pour rappel, dans le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, le ministre de l'Éducation nationale choisissait 6 personnalités compétentes et 4 représentants sur les 14 membres du conseil ([lire sur AEF info](#)).

De nouvelles compétences pour les recteurs de région

Le gouvernement [souhaite](#) rétablir l'article 17, supprimé par la commission sénatoriale. Cet article permettait à l'origine au gouvernement de réformer par voie d'ordonnance l'organisation des services déconcentrés de l'Éducation nationale, mais le gouvernement est depuis revenu sur sa volonté de fusionner les académies d'une même région et a annoncé vouloir "conforter les recteurs de régions" ([lire sur AEF info](#)).

L'amendement prévoit donc "une adaptation des dispositions législatives actuellement en vigueur [...] au nouveau cadre d'exercice de leurs compétences par les recteurs de région

académique et les recteurs d'académie". Ces mesures entreraient en vigueur au 1er janvier 2020.

Ainsi, "la fonction de chancelier des universités et, plus généralement, les compétences académiques en matière d'enseignement supérieur et de recherche sont confiées exclusivement aux recteurs de région académique". "Les recteurs d'académie voient leurs compétences maintenues en matière de ressources humaines et de contrôle des établissements scolaires." Cette nouvelle organisation avait déjà été détaillée dans une note de cadrage dévoilée par AEF info ([lire sur AEF info](#)).

Les autres principaux amendements du gouvernement

EPLEI. Afin de "favoriser la mixité sociale au sein des EPLEI, le gouvernement [propose](#) qu'ils "accueillent des élèves préparant les diplômes nationaux du brevet et du baccalauréat qui ne sont pas assortis de l'option internationale ni préparés dans une section binationale".

Financement de l'instruction à 3 ans. Le gouvernement [souhaite](#) rétablir la possibilité de réévaluer annuellement l'accompagnement financier de l'État, alors que la commission sénatoriale l'avait supprimée.

Jardin d'enfants. Le gouvernement [veut revenir](#) sur la pérennisation des jardins d'enfants, votée en commission, et prévoir leur suppression d'ici trois ans, comme l'indiquait le texte après son passage à l'Assemblée nationale.

Paiement des agents des EPLE. Le gouvernement [propose](#) que l'organisation de la mutualisation de la gestion et de la liquidation de la paye de certains agents assurée par les EPLE sur leur budget propre (AED, AESH, contrats aidés...) "relève de la compétence de l'État et qu'un décret en Conseil d'État en confie l'exercice au recteur d'académie". Actuellement, "la mutualisation de cette gestion est laissée à l'initiative des établissements qui en règlent les modalités par voie de convention, ce qui conduit à une grande hétérogénéité des périmètres pris en charge", note le gouvernement.

Handicap. Le gouvernement [entend](#) supprimer des dispositions introduites pas la commission du Sénat visant à encadrer la mutualisation des aides aux élèves en situation de handicap. La

commission prévoyait la possibilité pour les familles de formuler une demande de retour à l'aide individuelle auprès de la [CDAPH](#) et que celle-ci serait examinée dans un délai d'urgence de 2 semaines, un délai trop court selon le gouvernement.

Les principaux amendements de LR

Suppression des allocations familiales. Si le groupe LR n'a pas déposé d'amendement en son nom, Bruno Retailleau, président du groupe au Sénat, [demande](#) la "possibilité d'effectuer une retenue sur les allocations familiales versées aux parents d'élèves de moins de 16 ans". Cette retenue interviendrait après quatre demi-journées d'absences non-justifiées. Il espère ainsi "lutter contre l'absentéisme scolaire".

Laïcité. Un autre [amendement](#) de sénateurs LR prévoit l'interdiction du port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse dans le cadre de sorties scolaires.

Les principaux amendements du groupe LREM et autres groupes

Directeur d'école. Le groupe LREM a déposé un [amendement](#) supprimant l'article 6 ter, issu de la commission sénatoriale, sur les prérogatives du directeur d'école. Pour LREM, "il n'est pas opportun de les placer en position d'autorité par rapport aux enseignants et encore moins de les faire participer aux évaluations de ceux-ci".

Exemplarité. Enfin, quatre amendements déposés par des sénateurs de divers groupes (LR ; socialistes et républicains ; communistes, républicains, citoyens et écologistes) demandent la suppression de l'article 1 sur le devoir "d'exemplarité" des personnels de l'Éducation nationale.